

# LE RECENSEMENT

Administré



## Qui ?

Tout Français (ou son représentant légal) (art. L.112-11 et R.\*111-1)<sup>1</sup>.

## Quand ?

Entre l'âge de 16 ans et la fin du 3ème mois suivant (art. R.\*111-1 et suivant)<sup>1</sup>.

## Comment ?

- Par déplacement physique auprès de la mairie de domicile ;
- Ou de manière dématérialisée via le service "Recensement citoyen" (si la mairie a adhéré à ce service).

## Documents à fournir<sup>2</sup>

- CNI ou passeport valide (ou document justifiant de la nationalité française) ;
- Livret de famille.

## Déclaration complémentaire

Concernant la situation familiale et scolaire, universitaire ou professionnelle (art. L. 113-2 et R.\*111-1)<sup>1</sup>.

Mairie



## Vérifie

- Vérifie les informations portées sur les documents fournis.

## Recueille

- Les informations complémentaires liées à la situation familiale, scolaire et professionnelle ainsi que la double nationalité le cas échéant.
- Toutes les informations recueillies sont inscrites sur la notice individuelle (modèle 106\*01) ou dans le fichier PECOTO qui sera transmis ultérieurement au CSNJ.

## Informe sur

- Le droit à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- L'obligation de déclarer tout changement (adresses, situation familiale et professionnelle) ;
- Les conséquences d'une absence ou d'un retard à la JDC ;
- Les conséquences possibles d'une double nationalité.

Administré



## Attestation de recensement

À l'issue de cette démarche, l'administré reçoit une attestation de recensement (modèle 106\*02). Ce document lui permet de justifier jusqu'à 18 ans (17 ans pour le permis de conduire) d'une situation régulière vis-à-vis de ses obligations du service national en vue d'une inscription à un concours ou un examen soumis au contrôle de l'autorité publique.

\* Documents de référence : <sup>1</sup> Code du service national, <sup>2</sup> Instruction du 5 janvier 2004 (à consulter sur SGACConnect/Travailler ensemble/LEGI\_DSNJ)

